



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 15 septembre 2026

Membres du Conseil Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Votants présents : 8

Votes exprimés : 8

M. Jean GALAND, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Xavier DANAY, M. Loïc BALLONGUE,
M. Cédric PAIN, Mme Karine DESMOULIN.
M. David LOUTON, Mme Stéphanie ALOIR.

Excusé(e)s :

M. Bruno LAFON, M. Thierry GOUAICHAULT, Mme Marie-France CAVERNES.

Assistaient à la réunion :

Mme Catherine ROUX, M. Jean-Roald L'HERMITTE.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

Mme Karine DESMOULIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 1^{er} septembre 2026.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

- **Délibération n° : 14-2026**
- **Objet : Avenant de la convention de transfert - Modalités versements.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 15 septembre 2026, à Lanton approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 15 septembre 2026**

Délibération n°: 14-2026

Objet : Autorisation au Président de signer l'avenant de la convention de transfert pour la modification des modalités de versement relatives au transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 11-2018 du 24 avril 2018, relative à la signature de la convention de transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA),

Vu la convention relative aux modalités de transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en date du 19 juin 2018, fixant à l'article 12-d) les montants et les modalités de transfert des ports départementaux au SMPBA, comme suit :

- La dotation de compensation est fixée à 2 622 253 €, répartie comme suit :
 - Charges nettes transférées en fonctionnement : 734 570 € ;
 - Charges nettes transférées en investissement : 1 637 683 € ;
 - Soutien complémentaire en investissement : 250 000 €.
- Elle sera versée chaque année en une seule fois au mois de mars :
 - A hauteur de 734 570 € concernant le fonctionnement ;
 - Pour 1 887 683 € s'agissant de l'investissement.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental 2025-961-CP en date du 24 novembre 2025, relative à la suppression de la dotation complémentaire en investissement du Département, représentant un montant de 250 000 €,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2025-113-CD en date du 15 décembre 2025, relative à la modification des modalités de versement dans le cadre de la convention de transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, comme suit :

- Le versement d'une dotation en investissement au titre de 2026 d'un montant total de 1 637 683 € pour 50% avant le vote du Budget Primitif au cours du 1^{er} trimestre 2026 soit un montant de 818 841.50 € et pour le solde courant 3^{ème} trimestre 2026,
- Le versement d'une dotation en fonctionnement au titre de 2026 d'un montant de 734 570 € sur le 2^{ème} trimestre 2026.

Considérant que l'avenant à la convention relative aux modalités de transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en date du 19 juin 2018, présenté en annexe, consiste à répartir sur l'année les versements des dotations de transfert en fonctionnement et en investissement, en remplacement d'un versement chaque année en une seule fois au mois de mars,

La présente délibération consiste à donner mandat au Président du SMPBA pour signer l'avenant, ci-annexé.

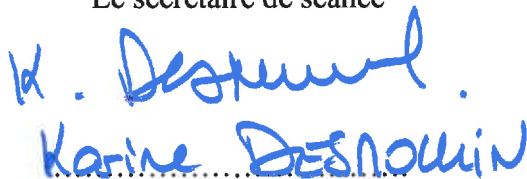
Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 15 septembre 2026 décide :

- D'approuver l'avenant à la convention relative aux modalités de transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en date du 19 juin 2018, présenté en annexe et visé ci-dessus, qui consiste à répartir sur l'année les versements des dotations de transfert en fonctionnement et en investissement, en remplacement d'un versement chaque année en une seule fois au mois de mars,
- De donner mandat au Président pour signer l'avenant à la convention relative aux modalités de transfert des ports départementaux au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en date du 19 juin 2018, ci-annexé, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Lanton, le 15 septembre 2026.

Le secrétaire de séance


Karine DESNOULIN

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon


Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.